

IMPROVISING JUSTICE IN QING CHINA: A VIEW FROM TENANCY, DEBT, AND POSSESSION

MATSUBARA Kentarō 松原健太郎

This essay analyzes a number of land-related cases brought to the Board of Punishments (and ultimately the emperor) in the mid-Qing period. In doing so, it makes the following arguments: (1) There were two levels of what one might call the land law, with different, occasionally contradictory, contents. This will be illustrated by exploring how the concept of guanye 管業 was used at different levels. (2) The diverse local practices regarding land rights were, on the one hand, shaped through the various processes of local social structuring, but on the other hand they would be framed in legal categories (i.e., found in the written law), leading to variations in the exact meanings of legal terms in local contexts. And (3) Legal courts would “improvise” solutions based neither entirely on the written law nor on local practice, but pursuing their own ends, balancing such factors as social order and certain notions of justice. The different levels of land law neither determined the outcome nor were completely ignored.

UNE JUSTICE IMPROVISÉE : BAIL, DETTE ET PROPRIÉTÉ DANS LA PRATIQUE JUDICIAIRE
SOUS LA DYNASTIE DES QING

Cet article analyse un certain nombre de cas concernant des conflits relatifs à la propriété foncière soumis au ministère des Châtiments (et en fin de compte à l'empereur) au milieu de la dynastie des Qing. Chemin faisant il fait les propositions suivantes : 1) deux niveaux doivent être distingués dans ce qu'on peut appeler le droit foncier, avec des contenus différents et parfois contradictoires ; ce point est illustré en examinant la façon dont on recourait au concept de guanye 管業 à ces différents niveaux ; 2) les pratiques locales en matière de droits fonciers, qui étaient déterminées par les différents processus structurant les sociétés locales, étaient également exprimées en catégories légales, autrement dit figurant dans le droit écrit, d'où les variations dans le sens exact des termes légaux en fonction des contextes locaux ; 3) les tribunaux étaient susceptibles d'« improviser » des solutions qui n'étaient basées ni entièrement sur le droit écrit ni sur les pratiques locales, mais visaient leurs propres objectifs en cherchant un équilibre entre des facteurs tels que l'ordre social et certaines conceptions de la justice. Les différents niveaux du droit foncier ne suffisaient pas à déterminer l'adjudication des conflits, mais ils ne pouvaient non plus être complètement ignorés.